

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : HAKO CLEANOL SPORT  
Code de produit : A001130  
UFI : 68R1-N0FV-V007-RN8Y

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU22 Usage professionnel. Pour usage industriel et institutionnel. PC35 Nettoyant. Produits de nettoyage des sols.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hako Schweiz AG  
Zeughausstrasse 21  
CH-6210 Sursee, Suisse  
Téléphone : +41 41 925 26 26  
E-mail : info@hako.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:  
CH - Téléphone : +41 41 925 26 26 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:  
Toxikologische Information/ Information toxicologique/ 145 oder/ou/o +41-44-251 5151 (24 heures sur 24)  
Informazione tossicologica (STIZ/CSIT)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Lésions oculaires graves, catégorie 1.  
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque de graves lésions des yeux.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE.  
Risques pour l'environnement : N'est pas classé selon les directives de CE.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases : H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P305+P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
+P338  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



: Contient: Alcools en C9-11, éthoxylés ; 2-Phénoxyéthanol .

## 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Alcools en C9-11, éthoxylés	1 - < 3	68439-46-3	614-482-0		
Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés	1 - < 5	68439-51-0	614-484-1		
Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5	28348-53-0	248-983-7		01-2120759186-46
2-Phénoxyéthanol	1 - < 3	122-99-6	204-589-7		01-2119488943-21

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Alcools en C9-11, éthoxylés	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1	H302; H318	GHS05; GHS07	
Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés	Aquatic Chronic 3	H412		
Cumènesulfonate de sodium	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
2-Phénoxyéthanol	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; STOT SE 3	H302; H318; H335	GHS05; GHS07	oral: ETA = 1394 mg/kg pc

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Faire ingérer du lait concentré ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritation forte. Effets irréversibles sur les yeux/lésions oculaires graves. Peut provoquer rougeurs et des maux sévères.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le : Inconnu.  
médecin

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.  
Non appropriés : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition : Inconnu.  
particuliers

Produits de combustions : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.  
et de décompositions  
thermiques dangereux

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.  
les pompiers

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.  
la protection de  
l'environnement Déversements importants: endiguer.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres : Voir également la rubrique 8.  
sections

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Nom de produit  
Date d'émission

: Hako Cleanol Sport  
: 2025-10-29

Remplace la version du

: ---

Page 3/11  
FDS 'autogenerated'  
par Aminchi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Stockage	: Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballages déconseillés	: Aciers (sauf aciers inoxydables).

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation	: Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.
-------------	--

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles	: Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédictive sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.
--	--

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
2-Phénoxyéthanol	CH	110	220	4x15 min., Haut., Schwangerschaft Gruppe C	MAC: DE, CH
		110	220		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2-Phénoxyéthanol	Inhalation Dermale			5.7 mg/m3	5.7 mg/m3 20.83 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2-Phénoxyéthanol	Inhalation Dermale Orale			2.41 mg/m3 9.23 mg/kg bw	2.41 mg/m3 10.42 mg/kg bw/day 9.23 mg/kg bw/day

Concentration prédictive sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2-Phénoxyéthanol	Eau Sédiment Intermittent water STP Sol	0.943 mg/l 7.237 mg/kg	0.094 mg/l 0.724 mg/kg	3.44 mg/l 36 mg/l 1.31 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
Mesures hygiéniques	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle	: Pendant un usage normal pas nécessaire.
Protection respiratoire	: Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	: Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.
Protection des yeux	: Porter les lunettes de sécurité avec protection latérale, conformément à EN 166.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	
Couleur	: Vert clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 7,5	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité	: Ininflammable.	
Température d'auto-inflammabilité	: > 180 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: Inconnu.	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /sec	(1 mm <sup>2</sup> /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 2300 Pa	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,04 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

### 9.2. Autres informations

Autres informations	: Non pertinent.
---------------------	------------------

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Nom de produit  
Date d'émission

: Hako Cleanol Sport  
: 2025-10-29

Remplace la version du

: ---

Page 5/11  
FDS 'autogenerated'  
par Aminchi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

## 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

## 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

## 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.  
dangereux

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 9,759 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 7 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.

Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Risque de lésions oculaires graves.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Alcools en C9-11, éthoxylés	DL50 (orale) DL50 (dermale) Sensibilisation cutanée NOAEL (toxicité sur le développement, dermale) Mutagénicité - estimation Irritation de la peau NOEL (cancérogénicité) - estimation NOAEL (orale) NOAEL (fertilité, dermale) Irritation des yeux NOAEL (dermale) Génotoxicité - in vivo DL50 (orale) CL50 (inhalation) NOAEL (orale) NOAEL (dermale) Irritation de la peau Irritation des yeux Sensibilisation cutanée Mutagénicité NOAEL (développement, orale) NOAEL (toxicité sur le développement, dermale) DL50 (dermale) CL50 (inhalation) - estimation DL50 (orale) - estimation	1400 mg/kg bw > 5000 mg/kg bw Non sensibilisant 250 mg/kg bw/d Non mutagène Légèrement irritant Non-cancérogène 150 mg/kg bw/d 250 mg/kg bw/d Fortement irritant 80 mg/kg bw/d Négatif 1850 mg/kg bw > 1000 mg/m <sup>3</sup> 700 mg/kg bw/d 500 mg/kg bw/d Non-irritant Irritant Non sensibilisant Négatif Non-tératogène Non-tératogène 14391 mg/kg bw > 5000 mg/m <sup>3</sup> 1394 mg/kg bw	---- OECD 406 OECD 411 OECD 486 OECD 401 OECD 412 OECD 408 OECD 411 OECD 404 OECD 405 OECD 406 OECD 471 ---- OECD 414 ----	Rat Rat Cobaye Rat  Rat Rat  Lapin Rat Rat Rat Rat Rat Rat Lapin Lapin Cobaye Salmonella typhimurium Lapin Rat ----
2-Phénoxyéthanol				

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	: Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	: Non applicable.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



## 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 224 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 141 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés ou réutilisés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Éviter de rejeter dans l'environnement des eaux usées provenant du nettoyage des citerne.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD  
Législation locale : 20 01 29 S  
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

Nom de produit  
Date d'émission

: Hako Cleanol Sport  
: 2025-10-29

Remplace la version du

: ---

Page 8/11  
FDS 'autogenerated'  
par Aminchi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

## 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.  
Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlements CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).  
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV).  
Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV).  
Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
- Règlement PIC : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).
- Règlement POP : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).
- Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
- Règlement sur les précurseurs d'explosifs : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).
- Règlement sur les précurseurs de drogues : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).
- SEVESO III Directive 2012/18/UE  
Code de danger : Non applicable.
- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :
- ICPE No : Non applicable. Non classé selon le Décret n° 2014-285.  
En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
- Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Non applicable. (< 3%)
- Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Contient:	Concentration (%)
Phosphates , Agents de surface non ioniques	< 5
Parfums, Limonene, Phenoxyethanol.	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.  
chimique

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Dam. 1	: Méthode de calcul.
------------	----------------------

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : CH / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.